

Parc national de Port Cros

Objectif 4.II Garantir un aménagement durable exemplaire

Cet objectif impose de concevoir un aménagement exemplaire en matière de performance environnementale, de qualité esthétique et fonctionnelle du bâti et des espaces publics des îles. L'intégration des principes d'écoresponsabilité, d'amélioration du cadre de vie et du respect de l'identité des lieux, doit guider les projets d'aménagement pour le coeur de Porquerolles et pour le village et le port de Port-Cros.

2 mesure partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>4.II.1 Finaliser la démarche « port propre » pour le port de Port-Cros.</p> <p>Le port abrite une cinquantaine de postes permanents, 117 places de passage dont 42 sur bouées au mouillage organisé. En 2009, un diagnostic et des propositions d'actions ont été réalisées dans le cadre de la démarche Port Propre. L'établissement a engagé la mise en oeuvre des actions de sécurité et de maîtrise des pollutions et doit finaliser la démarche (mise en place de bacs à laver, la sécurisation des stockages de carburant, etc.).</p> <p>Cette mesure sera à mettre en lien avec la réorganisation de la déchetterie de l'Éminence vers laquelle convergent les déchets collectés sur le port et dans le village.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • Planification et mise en oeuvre des actions prescrites 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage sur la gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • UPACA • ADEME • CCIV • CR PACA • CG83 • Agence de l'eau RMC
<p>4.II.2 Coeur et AOA île : Promouvoir des</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil / Appui technique aux porteurs de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage sur les 	<ul style="list-style-type: none"> • ADEME

Parc national de Port Cros

<p>bâtiments et ouvrages écoresponsables avec une empreinte écologique limitée.</p> <p>L'exemplarité sera recherchée aussi bien pour la restauration et la construction des bâtiments communaux que pour les bâtiments du parc national.</p> <p>Sur Porquerolles, le parc national s'attachera en particulier à faire du</p> <p>Hameau, (ensemble bâti des années 70 rassemblant les locaux techniques</p> <p>et les logements des agents du parc national) un site exemplaire en matière</p> <p>d'écorénovation.</p> <p>La priorité portera également sur les bâtiments d'intérêt collectif comme par</p> <p>exemple la caserne des pompiers à Porquerolles et la capitainerie et l'ensemble</p> <p>des bâtiments du port du Levant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion des techniques et de matériaux écocertifiés • Maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments du parc national : mise en place des actions du programme d'action <p>écoresponsable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programmation, conception et projet de restauration du Hameau • Recherche des partenariats potentiels <p>pour des innovations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facilitation des projets dans le cadre <p>de l'autorisation coeur de parc</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche 	<p>bâtiments communaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires publics et privés • FBTP, CAPEB • PTP (Maîtrise d'ouvrage des bâtiments liés à la gestion des ports) • SDIS • IGeSA • CMA • STAP • DREAL, DDTM • CAUE, ANAH, EDF • Partenaires privés
--	---	----------------------------	--

Mesure de l'AOA dont l'application dans les coeurs concourt à l'atteinte de cet objectif :

Mesure 4.5.2 Coeur et AOA île Maîtriser et harmoniser l'occupation de l'espace public (commerces, circulations, stationnement, AOT, ...) dans les villages et les ports

L'établissement public contribuera à la mise en oeuvre de cette mesure à Port-Cros par la définition d'un cahier des charges et la gestion des autorisations en tant que gestionnaire de l'espace public.

Il aura également un rôle d'accompagnement des projets.

Modalités réglementaires (MARCoeurs) concourant à l'atteinte de cet objectif :

Parc national de Port Cros

MARCoeur 3 Bruit

MARCoeur 7 Éclairage artificiel

MARCoeur 12 Règles particulières applicables à l'ensemble des travaux, constructions et installations

MARCoeurs 13 et suivants Travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le Directeur

MARCoeur 22 Activités commerciales ou artisanales

Référence ID de l'article : #4852

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-14 00:06